



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Secrétariat général**  
**Service de la modernisation**  
**Sous-Direction du pilotage des Services**  
Bureau du Pilotage de la performance  
et des relations avec les Services  
78 Rue de Varenne  
75349 Paris 07 SP  
Dossier suivi par : P. SCHNÄBELE  
  
Tél. : 01.49.55.47.08  
Fax : 01.49.55.47.24  
Réf. Interne : N08-255-PHS-SDPS-

**NOTE DE SERVICE**  
**SG/SM/SDPS/N2008-1417**  
**Date: 09 décembre 2008**

Date limite de réponse :

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à

📄 Nombre d'annexe : 1

(cf destinataires)

**Objet :** Mise en place du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement ; rôle des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt et des Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture.

**Mots-cles :** mise en place du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement – SISPEA

<b>Destinataires</b>	
Pour exécution :	Pour information :
Mesdames et Messieurs les Préfets	Madame et Messieurs les IGIR
Mesdames et Messieurs les DRAF	CGAAER / PAT
Mesdames et Messieurs les DDAF et DDEA	
Messieurs les DAF	

Le Chef de Service de la Modernisation

Gilles BURBAN



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'aménagement, du logement et  
de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA  
PÊCHE

Secrétariat général

Paris, le 24 NOV. 2008

Destinataires in fine

**Objet :** Mise en place du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement : rôle des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt et des Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a confié à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) le soin de mettre en place un système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). Ce dernier repose, pour une large partie, sur la consolidation au niveau national des indicateurs de performance introduits dans le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQS) par le décret n° 2007-675 et par l'arrêté du 2 mai 2007.

La gestion des services publics d'eau et d'assainissement est largement évoquée par les médias à travers le thème du prix de l'eau, sujet de polémiques récurrentes. L'absence d'un référentiel commun et reconnu par les partenaires de la gestion des services, ainsi que la Cour des Comptes l'avait souligné dans son rapport public de décembre 2003, ne permet pas de sortir des querelles d'experts et de dépassionner le débat.

Or, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, institué par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, n'est à ce jour pas rempli par l'ensemble des collectivités organisatrices. Pour que le SISPEA joue son rôle d'évaluation de la performance des services publics, il importe que le plus grand nombre de services publics y participe en renseignant correctement les indicateurs de performance.

Au-delà de la seule question du prix de l'eau, c'est une forte demande sociale de transparence dans la gestion des services publics qui se manifeste et qui n'obtient pas de réponses suffisantes. Ainsi, une enquête récente de TNS Sofres pour le Centre d'information sur l'eau souligne que près des deux tiers des Français estiment qu'ils sont mal informés sur les domaines touchant à l'eau.

Répondre à cette attente légitime permet par ailleurs à l'État de satisfaire à ses obligations d'information du public imposées par la convention d'Aarhus et les principes du développement durable en terme de communication.

Afin d'alimenter ce système d'information SISPEA, les collectivités devront transmettre à l'ONEMA les valeurs des indicateurs et des données caractérisant leur service. Elles pourront le faire directement via un téléservice créé à cet effet, ou par exportation d'un fichier au format adapté, ou encore faire appel à l'appui des services déconcentrés de l'État (DDAF et DDEA).

Dans tous les cas de figure, ces données seront validées à l'échelon départemental par les DDAF et les DDEA avant d'être mises en ligne et rendues accessibles à l'ensemble des usagers grâce à une plate-forme nationale sur Internet.

Au regard des décisions du Gouvernement en matière d'ingénierie publique, cette action s'inscrit pour les DDAF et les DDEA dans le « renforcement des compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre des politiques prioritaires de l'État » (cf. circulaire commune MAP-MEEDDAT du 22 juillet 2008 relative à l'évolution des activités d'ingénierie et aux modalités de retrait du champ concurrentiel).

Le dispositif nécessite un engagement des services de l'État pour assurer la qualité du système d'information. Il importe donc qu'un agent soit désigné pour mettre en œuvre cette mission dont le cadre est mentionné en annexe. Il sera complété par la méthodologie et les modalités techniques ad hoc que l'ONEMA et le MAP transmettront prochainement à ces services.

Une évaluation de la mission interviendra d'ici 2 à 3 ans ; cette mission sera réexaminée en tant que de besoin notamment pour pérenniser la phase de qualification et de validation des données. De la même manière les moyens affectés à cette mission tiendront compte de la progressivité de sa réalisation et du contexte départemental.

Le SISPEA constituera une source de données unique pour décrypter les enjeux techniques, financiers et sociaux des services d'eau et d'assainissement. Chaque usager pourra alors évaluer la performance du service dont il dépend en comparant les valeurs des indicateurs de services similaires ; les collectivités auront quant à elles accès à leurs données fiabilisées et consolidées, et pourront effectuer un suivi temporel des indicateurs.

Le dispositif mis en place par l'ONEMA répond ainsi aux demandes exprimées par le Ministère en charge de l'écologie en novembre 2007 de mise à disposition des abonnés des services d'eau et d'assainissement des données leur permettant de comprendre les déterminants de l'évolution de la facture qu'ils acquittent. Ce dispositif a été validé par le Comité national de l'eau (CNE) du 18 décembre 2007. Ses orientations seront adoptées par un comité consultatif créé au sein du CNE pour émettre un avis sur le prix de l'eau facturé aux usagers et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (art. L.213-1 4° du code de l'environnement introduit par la LEMA) et constitué de représentants des différentes parties concernées par le projet (ministères, élus, associations de consommateurs et d'usagers, distributeurs publics et privés).

Le SISPEA est un outil qui contribuera à mener la « bataille de l'eau » évoquée par le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire lors du Conseil des ministres du 26 mars 2008 qui vise à économiser 700 millions de mètres cubes d'eau en limitant les fuites des réseaux de distribution. Les informations sur les rendements des réseaux seront, en effet, consolidées au niveau national par l'ONEMA.

De plus, les données recueillies donneront des renseignements précieux sur la situation des services d'eau potable et d'assainissement dans votre département et pourront être, par ailleurs, très utiles pour la politique de l'eau mise en oeuvre, sous votre autorité, par la MISE ou lors de situations de crise. Elles pourront faire l'objet d'une synthèse départementale diffusée aux collectivités locales, au conseil général et à l'agence de l'eau.

Afin d'assister les DDAF et les DDEA, le Pôle d'appui technique du Ministère de l'agriculture et de la pêche servira de relais avec un groupe de travail piloté par l'ONEMA et constitué de représentants du MEEDDAT, du MAP et des distributeurs d'eau privés et publics.

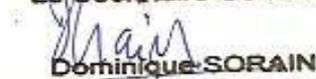
Nous vous demandons de bien vouloir nous tenir étroitement et régulièrement informés, sous le double timbre MEEDDAT/DGAIN et MAP/SG, de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'exécution de cette mission.

La Directrice de l'eau et de la biodiversité



Judith JIGDET

Le Secrétaire Général



Dominique SORAIN

**Liste de destinataires :**

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Directions départementales de l'agriculture et de la forêt  
Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture  
Directions de l'agriculture et de la forêt

Pour information :

Secrétariats généraux du MEEDDAT et du MAP  
Mesdames et messieurs les préfets de région  
CGAAER/PAT  
CGEDD  
IGIR  
MIGT

### **Annexe : Cadre de la mission relative au SISPEA**

Ce travail sera assuré par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ; les compétences nécessaires sont particulièrement présentes au sein des équipes en charge des missions de « gestion des services publics » (GSP).

La mission demandée aux DDAF et DDEA pour le succès de la mise en place de SISPEA consiste à :

1- Organiser, en s'appuyant sur les ressources disponibles dans les départements, la remontée progressive des données de toutes les collectivités, destinées à alimenter la base de données du SISPEA. Cette phase comporte plusieurs aspects :

- Relayer l'information relative au rapport sur le prix et la qualité des services et, en particulier, aux indicateurs de performance auprès des élus par divers moyens : réunions d'information, documents mis en ligne sur le site de la préfecture, plaquettes d'information adressées aux maires et présidents d'I/PCI...
- Relancer les collectivités qui ne transmettent pas leur rapport sur le prix et la qualité des services, en mettant l'accent en priorité sur les collectivités de plus de 3 500 habitants qui doivent transmettre leur rapport en préfecture ;
- S'assurer que les rapports sont complets ;
- Gérer les identifiants des collectivités pour accéder aux services du SISPEA ;
- Apporter une assistance aux collectivités qui la solliciteraient pour renseigner les indicateurs de performance et les principales données de contexte des services.

2- Mettre en place un dispositif de contrôle de cohérence des données saisies par les collectivités avant leur consolidation au niveau national. Ce contrôle consistera à s'assurer de la cohérence globale des données par rapport à des valeurs seuil (fixées par l'ONEMA) et par rapport aux données des années antérieures lorsqu'elles seront disponibles.

En cas de doute sur la valeur d'un indicateur, la collectivité l'ayant produite sera sollicitée afin qu'elle confirme la donnée saisie. En effet, la responsabilité de la donnée reste bien du ressort de la collectivité. Après réajustement éventuel, les données seront qualifiées à l'issue de l'analyse (attestation de fiabilité et caractère significatif) avant intégration définitive par la DDAF ou la DDEA dans SISPEA.